Image not found or type unknown

BORNAGE JUDICIAIRE : QUELLE ISSUE PROBABLE ?

Par **syltaurus**, le **14/05/2009** à **11:21**

Bonjour,

Nous souhaitons borner notre parcelle située dans un hameau suite à un différent avec notre voisin M. L. qui conteste l'appartenance du ruisseau et des arbres sur les berges et souhaitait intervenir sur le cours d'eau sur notre parcelle sans autorisation préalable.
Nous avons, dans un premier temps, souhaité définir les limites par un bornage effectué par un géomètre-expert. M. L. n'a pas signé le procès-verbal. (bornage contradictoire)
Le service de la DDAF a informé M. L. de la réglementation en matière de l'eau et lui a formellement interdit de tenter des travaux sur le ruisseau qui mettrait en péril l'équilibre du cours d'eau et de son bon état écologique.
Souhaitant un arrangement à l'amiable, nous avons tenté de régler ce litige avec l'aide du conciliateur du tribunal d'instance de proximité.
Malheureusement, M. L., une fois de plus, n'a rien voulu entendre et a refusé tout dialogue constructif.
Par conséquent, nous n'avons pas d'autre choix que de procéder à un bornage judiciaire et d'assigner notre adversaire à comparaître devant le tribunal.
Je voudrais connaître échanger des renseignements avec des personnes qui ont procédé à un bornage judiciaire, savoir si la procédure est longue, si le gagnant a pu être remboursé des frais d'avocat, s'il y a souvent appel.
A savoir, le géomètre expert a établi, après examen des actes (aucune indication sur l'appartenance des haies), et mesure sur le terrain, que le ruisseau et les arbres sont sur notre terrain (sauf un coude minime du ruisseau), le cadastre est également en notre faveur.
M. L., âgé de 82 ans, s'appuie sur des papiers manuscrits de fermiers qui s'arrangeaient, il y a longtemps, avant la construction de la maison en 1975, pour couper la haie d'arbres. Cette personne est une personne qui a beaucoup de terres agricoles et va jusqu'à refuser la véracité de tous actes notariaux.
Pensez-vous que nous pourrons parvenir à faire reconnaitre nos droits auprès de la justice ?
Je m'inquiète également de l'âge de notre adversaire qui a 82 ans, très virulent mais âgé, que faire s'il décède avant la fin de la procédure ?
Merci pour vos informations.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés